

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports
Madame Viola Amherd
Conseillère fédérale
Palais fédéral est
3003 Berne



Date 23 novembre 2022

Procédure de consultation sur la législation d'exécution de la Loi sur la sécurité de l'information

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de le consulter sur les ordonnances d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information (LSI).

Nous saluons tout particulièrement le choix d'impliquer les cantons dans le cadre du processus d'élaboration, notamment au travers des ateliers qui ont permis aux cantons de faire part de leur première analyse avant consultation.

Ordonnance sur la sécurité de l'information (OSI)

L'ordonnance sur la sécurité de l'information (OSI) s'applique aux cantons uniquement lors de traitements d'informations classifiées de la Confédération ou d'accès aux systèmes informatiques fédéraux. Nous relevons avec satisfaction que les cantons peuvent s'affranchir de ces dispositions légales s'ils mettent en œuvre une sécurité de l'information équivalente à celle proposée au travers de cette ordonnance.

Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatif aux personnes (OCSP)

Les fonctions au sein du canton nécessitant un contrôle de sécurité personnel sont connues et les contrôles déjà réalisés depuis plusieurs années. Nous notons toutefois que selon l'explication de l'art. 8, al. 1, du rapport explicatif, le DDPS a reçu pour mandat d'homogénéiser les pratiques. Cela pourrait potentiellement impliquer l'élargissement des contrôles au sein de notre canton avec des coûts financiers liés non négligeables.

Ordonnance sur la procédure de sécurité relative aux entreprises (OPSE)

Nous n'avons rien de particulier à relever au sujet de cette ordonnance.

Ordonnance sur les systèmes de gestion des données d'identification et les services d'annuaires de la Confédération (OIAM)

Nous notons avec intérêt que l'interconnexion avec un IAM cantonal est dorénavant autorisée par cette nouvelle version de l'ordonnance et évaluerons, le cas échéant, la mise en place de cette nouvelle possibilité.

En complément à ces commentaires globaux, veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions posées :

1. **La mise en œuvre des ordonnances est-elle compréhensible pour les cantons ?**
Les ordonnances sont compréhensibles, mais néanmoins complexes à interpréter sans le rapport explicatif qui contient de nombreuses précisions.



La notion de ce que référence un canton est par exemple à géométrie variable au vu du fonctionnement hétérogène des cantons suisses.

2. **Comment les cantons envisagent-ils la mise en œuvre des ordonnances ?**

Le canton du Valais dispose d'une politique de sécurité de l'information et de directives cadres qui fixent les objectifs, les principes généraux et l'organisation de la sécurité de l'information. Ces dernières s'appliquent à l'ensemble des autorités cantonales.

Les communes et institutions cantonales ne sont par contre pas couvertes par les directives existantes. Toutefois, tous les accès vers la Confédération transitant par notre canton sont gérés et sécurisés par l'Administration cantonale.

Le canton propose cependant aux communes qui le désire un soutien subsidiaire dans le domaine de la cybersécurité et proposera dès 2023 la solution eCyAd de sensibilisation, en cours de finalisation par la Confédération dans le cadre de la 2^e stratégie de protection de la suisse contre les cyberrisques (SNPCv2).

3. **À quelles conséquences financières s'attendent les cantons ?**

Globalement le canton du Valais ne s'attend pas à des conséquences financières particulières en lien avec la mise en place de ces nouvelles ordonnances d'exécution. Toutefois une attention particulière sera portée sur les éventuels changements en lien avec les fonctions nécessitant un contrôle de sécurité personnel qui pourraient avoir une incidence financière quant au nombre de contrôles à effectuer.

4. **Les cantons devront désigner un Service faisant office d'interlocuteur pour les questions de sécurité de l'information. Quel est cet interlocuteur dans votre canton ?**

C'est le Service cantonal de l'informatique par sa cellule sécurité de l'information et son Responsable de la sécurité des systèmes d'information, M. Patrick Siggen, qui officiera comme interlocuteur pour le canton du Valais.

Concernant la mise en œuvre, l'élaboration de nombreuses prescriptions seront encore effectuées avant l'entrée en vigueur de la LSI et de ses ordonnances en 2023, nous sommes vivement intéressés par ces prescriptions dès leur disponibilité, en particulier celles liées à la classification des informations et des systèmes.

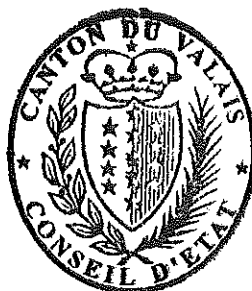
Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Roberto Schmidt



Le chancelier



Philipp Spörri

Copie à sicherheit.vbs@gs-vbs.admin.ch